LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / COOPÉRATIVES : SCIC ET SCOP

LES MODES DE FINANCEMENT DE LA SCIC



FICHE OUTIL

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.

LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

FINACOOP
Collectif déchiffreur de valeurs

Avant d'imprimer, pensez à la planète
En cas de correspondance, aidez-nous dans notre gestion numérique,
écrivez-nous par mail (pourquoi pas vous ?)

Avantages et inconvénients des modes de financement des SCIC

Mode de financement	Avantages	Inconvénients
Part sociale (PS)	SCIC Fonds propres (long-terme, faible liquidité) avec effet de levier maximal Généralement peu onéreuse car possible uniquement en présence d'excédents et de par l'incitation fiscale à mettre en réserves les excédents Public très large : personnes physiques et morales, privées et publiques Eligibilité, uniquement pour les SCIC SA, sur les plateformes de crowdfunding agréées prestataires de services de financement participatif (PSFP) ou prestataires de services d'investissement (PSI)**	SCIC Limitation à 50% du capital social pour les personnes publiques
	Investisseur Droit de vote en assemblée générale Droit à l'intérêt sur parts sociales (« dividende coopératif ») Éligibilité à la défiscalisation « souscription capital PME » pour les investisseurs personnes physiques (25% à l'IR)*	Investisseur Plus-value possible mais limitée au taux d'évolution des rentes viagères Intérêt sur parts sociales limité au TMO moyen des 3 dernières années + 2 points (soit environ 3,80% en 2024) Remboursement jusqu'à 5 ans après la demande de sortie Créance de dernier rang
Titre participatif (TP)	SCIC Assimilable à des fonds propres (pas de remboursement possible avant 7 ans) avec effet de levier maximal	SCIC Coût généralement plus élevé auprès d'investisseurs solidaires Risque de difficulté de remboursement à l'issue des 7 ans

Mathieu Castaings, Expert-comptable
FINACOOP, SCIC SA d'expertise comptable, juridique et financière, révision coopérative

A jour le 27/03/2025
Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0

Avant d'imprimer, pensez à la planète.
En cas de correspondance, aidez-nous dans notre gestion numérique,
écrivez-nous par mail (pourquoi pas vous ?)

	Permet d'assouplir la gouvernance (pas de droits de vote) Permet de contourner le plafond d'associés (100) pour les SCIC SARL Public relativement large : personnes physiques et morales	Collectivités non autorisées à en souscrire
	<u>Investisseur</u> Rémunération non limitée Plus-value possible Éligibilité à la défiscalisation « souscription capital PME » pour les investisseurs personnes physiques (18% à l'IR, 25% pour les ESUS)*	<u>Investisseur</u> Sortie après minimum 7 ans d'investissement Absence de droit de vote Droit d'information plus faible que les sociétaires Créance de dernier rang (remboursement avant PS)
Prêt participatif (PP)	<u>SCIC</u> Assimilable à des fonds propres Généralement moins onéreux que le TP Permet d'assouplir la gouvernance (pas de droits de vote) Permet de contourner le plafond d'associés (100) pour les SCIC SARL	<u>SCIC</u> Personnes physiques et Collectivités non autorisées à en souscrire Non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding Mode de remboursement plus rapide que les TP Moindre effet de levier
	<u>Investisseur</u> Rémunération non limitée Liberté sur le mode de remboursement	<u>Investisseur</u> Absence de droit de vote Droit d'information plus faible que les sociétaires Pas de plus-value possible

Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0

Avant d'imprimer, pensez à la planète.
En cas de correspondance, aidez-nous dans notre gestion numérique,
écrivez-nous par mail (pourquoi pas vous ?)

		Créance de dernier rang (remboursement avant PS et TP)
Compte-courant d'associé (CCA), de dirigeant (CCD) et de salarié (CCS)	SCIC Assimilable à des fonds propres si bloquée une durée minimale (généralement 2 ans minimum pour la plupart des financeurs) Public large : personnes physiques et morales	SCIC Collectivités non autorisées à en souscrire Réservé aux détenteurs d'au moins une part sociale (sauf pour les dirigeants et les salariés) Non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding Rémunération fiscalement limitée au taux moyen des prêts > 2 ans des établissements bancaires (2,21% en 2022)
	Investisseur Rémunération juridiquement non limitée Liberté sur le mode de remboursement	Investisseur Pour les CCD, limitation de la notion de dirigeants aux administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, et gérants (à l'exclusion du Président et du Directeur Général) Limitation pour les CCS, par salarié, à 10% des capitaux propres Pas de plus-value possible Créance de dernier rang (remboursement avant PS, TP et PP)

* Voir notre note plus détaillée sur cet avantage fiscal.

** Les 3 seules plateformes recensées proposant le financement en capital-risque de coopératives sont Lita.co, Tylia et Wiseed. Lita.co détient l'agrément de PSFP lui permettant de financer les coopératives via l'émission de parts sociales pour les SCIC SA, tandis que Wiseed a fait le choix de ne pas proposer de parts sociales à ses investisseurs. Par ailleurs, la plateforme WeDoGood, qui n'a pas d'agrément CNFP ou PSI, propose quant à elle un modèle d'investissement rémunéré via des royalties basés sur les ventes.

Mathieu Castaings, Expert-comptable
FINACOOP, SCIC SA d'expertise comptable, juridique et financière, révision coopérative

A jour le 27/03/2025
Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0